



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2019

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL. SOULAT, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, F. DELUCINGES, P. DIETHELM, S. DUFRENE, E. JOVILLAIN, F. LE GUERN, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, Y. DIEULESAINT, C. BURKI (arrivée à 20h15), R. VIELLARD, V. MOUCHET.

Absents excusés : C. BURKI (pouvoir F. DELUCINGES jusqu'à 20h15), D. SIMONEAU (pouvoir V. MOUCHET), F. FELISAZ, N. TOUREILLE.

Date de convocation du conseil municipal : 04.10.2019

Procès-Verbal n° 07-2019 - Publié le 03.12.2019

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Laurent BAUD en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 4 octobre 2019.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance 12 septembre 2019.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision 2019-54 :** Validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 13 – Electricité :8.741,01 € HT
- **Décision 2019-55 :** Validation de l'avenant N°2 en moins-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – lot 08A – Isolation-Plâtrerie-Plafonds suspendus : - 1.400 € HT
- **Décision 2019-56 :** Validation de l'offre de l'entreprise Eiffage pour aménagement de la tranche ferme de la RD183- Secteur Chez Veluz : 133.053,12 € HT
- **Décision 2019-57 :** Validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de construction de la salle communale – lot 19 – Equipements de cuisine : 2.450 € HT
- **Décision 2019-58 :** Validation du devis du cabinet AEDI SAS pour la mission CSPA concernant l'aménagement de la RD183 tranche ferme, secteur Chez Veluz : 1.445,60 € HT

5. Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 12 octobre 2016.

Cette dernière a défini les principaux objectifs du PLU de la manière suivante :

- ✓ *Encadrer le développement futur en compatibilité avec les dispositions du SCoT de la région d'Annemasse, le Programme Local de l'Habitat (PLH, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET).*
- ✓ *Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques*

- ✓ *Préserver le paysage et mettre en valeur les cônes de vue*
- ✓ *Accompagner la croissance démographique en compatibilité avec le PLH*
- ✓ *Mener une politique de l'habitat adaptée permettant le développement du parc de logements locatifs aidés*
- ✓ *Assurer une urbanisation plus économe en foncier*
- ✓ *Favoriser le déplacement des modes doux notamment les sentiers et voies cyclables*
- ✓ *Conforter la centralité du village*

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil municipal les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui ont été débattues lors du conseil municipal du 7 décembre 2017 et qui s'organisent autour de 2 grands axes :

- ✓ *Axe n°1 : Assurer un développement maîtrisé et équilibré*
- ✓ *Axe n°2 : Préserver et valoriser le cadre de vie communal*

Le 7 février 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du PLU. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Un commissaire enquêteur a été nommé par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 mars 2019. Suite à l'édition de l'arrêté du 29 avril 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 18 mai 2019 au 25 juin 2019 pendant 39 jours consécutifs.

Six permanences ont été organisées pour assurer l'accueil du public tout au long de cette enquête publique. Le 25 juillet 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec des recommandations.

Suite aux remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au dossier du PLU en vue de son approbation. Monsieur Le Maire présente ces modifications qui sont exposées de manière détaillée et annexées à la présente délibération.

IL précise que toutes ces modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments et précisions, du projet de PLU soumis à enquête publique et des modifications proposées ci-dessus, le tout ayant été mis à la disposition des conseillers avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal est invité à passer au débat et au vote.

Monsieur Le Maire ajoute de plus que le PLU est un document issu d'un travail de trois années depuis la délibération de prescription d'octobre 2016. Il remercie tout particulièrement les membres de la commission d'urbanisme pour leur travail et leurs contributions tout au long de la procédure. Il tient à saluer également le travail du cabinet d'urbanisme G2C Territoire et plus particulièrement celui de Madame Christelle Vincent. Il rappelle que les personnes publiques associées ont salué la qualité du travail de ce document et que les enjeux et orientations choisies passent par la maîtrise de la consommation foncière, tout en limitant les hauteurs des bâtiments à 9 mètres au lieu de 11 voire 15 mètres sur l'ancien PLU. Ce document prend également en compte les enjeux supra communaux, il a de plus une réelle dimension énergétique (raccordement au réseau de chaleur bois) et environnementale (préservations des espaces naturels et agricoles...).

Madame Fabienne Delucinges souligne que ce document atteint les objectifs qui ont été fixés au départ. Le travail de la commission s'est fait en bonne intelligence dans le respect de l'intérêt public et collectif, même si certains particuliers ont du mal à appréhender l'intérêt général. Les propriétaires concernés par les déclassements ont été rencontrés en mairie et ces rencontres ont parfois été difficiles. Le nouveau PLU sera prochainement exécutoire et il ne demande plus qu'à être appliqué aux nouvelles demandes d'urbanisme ; ce sera donc lors de cette application que l'on verra si des ajustements seront nécessaires. Elle remercie les membres de la commission ainsi que le cabinet G2C Territoire pour sa réactivité et ses conseils.

Madame Viviane Mouchet interroge sur les possibles recours.

Monsieur Le Maire informe que lorsque le PLU sera exécutoire (transmission en préfecture, affichage de la délibération en mairie et publication de celle-ci dans un journal local), on s'attend effectivement à des

recours. Toutefois la jurisprudence a beaucoup évolué sur ce sujet. Il précise que l'on a été très rigoureux tant sur la forme et que sur le fond, on est dans l'esprit de la loi, sachant qu'un cabinet juridique a assisté la commune à toutes les étapes de la procédure.

Monsieur Pascal Diethelm a l'impression que ce nouveau document donne plus d'espace aux zones naturelles. Il demande des précisions sur les principales modifications apportées lors de l'arrêt du PLU.

Monsieur Le Maire indique que l'on a tenu compte de l'avis des Personnes Publiques Associées de ne pas étendre l'enveloppe urbaine. On a de plus précisé certains points afin que quelques erreurs à la marge soient modifiées. Toutes les modifications apportées sont détaillées dans l'annexe 1 qui a été communiquée aux conseillers municipaux.

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1, R151-1 et suivants, L153-21, L153-22 et R153-20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Lucinges, ayant fait l'objet des procédures suivantes :

- Modifié et révisé le 15 janvier 2009 et 10 février 2016,
- Modifié les 28 janvier 2010, 20 septembre 2011 et 29 juillet 2015.

Vu la délibération du 12 octobre 2016 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 7 décembre 2017 relative au débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du 7 février 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal N°2019-24 en date du 29 avril 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet arrêté de PLU ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées synthétisés dans l'annexe 1 de la présente délibération ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire-enquêteur remis le 25 juillet 2019 suite à l'enquête publique sur le projet de PLU ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des PPA ou consultées nécessitent d'apporter quelques modifications mineures au PLU, qui sont intégralement reprises et détaillées en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées, prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver** le PLU de la commune de Lucinges tel qu'il est annexé à la présente délibération en ce compris, l'ensemble des modifications préalablement détaillées et annexées en Annexe 1.
- **Précise** qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de Lucinges. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.
- **Précise** que Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Lucinges, 90 Place de l'église 74380 LUCINGES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie.

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur confiance et leur engagement traduit par ce vote à l'unanimité.

6. Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune

Monsieur Le Maire rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

En application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Monsieur le Maire expose que le droit de préemption urbain était précédemment applicable sur la commune de Lucinges, suivant la délibération en date du 22 février 2007 et que l'adoption d'un nouveau document d'urbanisme (PLU) implique le vote d'une nouvelle délibération pour décider d'instaurer à nouveau le droit de préemption.

En effet, il est nécessaire que la commune de Lucinges puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Il est donc proposé d'instaurer un droit de préemption simple sur l'ensemble des zones Urbanisées (U) et A Urbaniser (AU) du territoire communal (voir plan annexé) au profit de la commune de Lucinges lui permettant de mener à bien sa politique foncière et ce pour les motivations suivantes :

- mise en œuvre d'une politique d'habitat pour la diversification de l'offre en logement dans les zones U et AU du PLU,
- mise en œuvre d'une politique de développement des équipements nécessaires à la population

Monsieur Le Maire précise que durant ce mandat, il n'y a eu aucune préemption, sachant que pour pouvoir préempter il faut un projet ou l'intention de réaliser une réserve foncière à des endroits stratégiques.

Madame Patricia Charrière demande des précisions quant aux modalités de préemption sur un terrain ou une maison.

Monsieur Le Maire indique que le droit de préemption peut porter sur les terrains en zone U ou AU mais aussi sur des maisons individuelles ou des immeubles. Il précise que c'est le notaire qui informe la commune par le biais d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) lors de la signature d'un compromis de vente. La commune dispose ensuite de deux mois pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien. Pour la préemption d'une maison, le mieux étant d'engager une négociation amiable avec le propriétaire. Toutefois à défaut d'accord amiable, le prix d'acquisition sera fixé judiciairement par le tribunal.

Monsieur Pascal Diethelm demande si ce DPU est dans la continuité du précédent.

Monsieur Le Maire confirme ; une délibération doit être prise lors de chaque révision générale du PLU.

Madame Elisabeth Jovillain demande s'il faut que la préemption soit justifiée par un intérêt public.

Monsieur Le Maire confirme que l'opération doit faire l'objet d'une mesure d'intérêt public car autrement il y a des risques de recours.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, en application des articles L2212-22 et suivants du CGCT.

Le conseil municipal,

- **Décide** d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

7. Finances : décision modificative N°1 – Budget Principal 2019

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, adjoint aux finances. Celui-ci informe sur la nécessité de prendre une décision modificative sur la section de fonctionnement afin de réaliser toutes les dépenses engagées sur l'exercice budgétaire 2019.

Cette décision concerne des ajustements de crédits ouverts au budget primitif 2019 sur la section de fonctionnement pour les chapitres 6218, 6488, 6618 et 6688 de la section fonctionnement dépenses dont les crédits sont insuffisants, selon tableau suivant :

Désignation	Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>D012-6218 Autre personnel extérieur</i>		15.000 €		
<i>D012-6488 Autres charges de personnel</i>		14.700 €		
<i>Total D012-Charges de personnel et frais assimilés</i>		29.700 €		
<i>R013-6419 Remboursements sur rémunérations du personnel</i>			15.000 €	
<i>R013-6459 Remboursements sur charge de sécurité sociale</i>			14.700 €	
<i>Total R013-Atténuation de charges</i>			29.700 €	
<i>D66-6618 Intérêts des autres dettes</i>		2.800 €		
<i>D66-6688 Autres charges financières</i>		1.200 €		
<i>Total D66-Charges financières</i>		4.000 €		
<i>D022- Dépenses imprévues</i>			4.000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019 de la commune ;

- **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

8. Acquisition parcelle B905- Route de la Rappe

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal, la possibilité pour la commune d'acquérir la parcelle B905 en nature de terre, d'une contenance de 255 m², appartenant à l'Etat et située à l'entrée de la route de la Rappe Cette acquisition permettrait la mise en place d'un banc public.

Suite aux échanges avec France Domaine, la valeur vénale a été estimée à 420 € selon la méthode par comparaison et au regard de la jurisprudence rendue par les juridictions de l'expropriation. Il est précisé qu'il n'y a pas de frais notariés, s'agissant d'un acte de cession administratif en local.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de transaction foncière à titre onéreux, concernant la parcelle B905 ;
- **Dit** que le montant de l'acquisition s'élève à 420 € pour une superficie totale de 255m² ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière.

Arrivée de Madame Christine Burki à 20h15

9. Forêt communale : Application du régime forestier – Projet surface +

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre d'une démarche initiée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation chargé de la forêt, l'ONF a adressé à la commune de Lucinges, la liste des parcelles communales boisées pouvant justifier l'application du régime forestier.

Il précise que l'application du régime forestier sur une partie significative de ces surfaces identifiées contribuera, outre à une mise en conformité réglementaires par rapport au Code Forestier, à une réponse aux activités socio-économiques du département de la Haute-Savoie, sur les thématiques de la mobilisation et de l'approvisionnement en bois des scieries haut-savoyardes, de la protection contre les risques naturels, de l'amélioration de la biodiversité, de la qualité de l'air et de l'eau ainsi que sur le stockage de carbone.

Cette application du régime forestier à ces parcelles permettra ainsi à la commune d'être en conformité réglementaire et de bénéficier d'outils de gestion forestière durable à travers les missions de service public de l'ONF.

Monsieur Renaud Viellard demande si cette application du régime forestier est une obligation car certaines de ces parcelles sont inaccessibles, difficiles à trouver et d'autres sont très isolées.

Monsieur Le Maire indique que le fait que ces parcelles soient soumises au régime forestier permet à la commune de préempter les parcelles riveraines lors de leur vente. On peut donc agrandir la forêt communale par les préemptions. Ces parcelles ne sont pas vraiment isolées car elles sont adjacentes à la forêt communale.

Monsieur Yves Dieulesaint questionne sur l'origine des propriétés de ces parcelles.

Monsieur Le Maire indique que la commune est devenue propriétaire soit par acquisition, échanges ou successions. La forêt communale est un héritage de nos anciens.

Madame Fabienne Delucinges informe qu'elle votera abstention sur ce point par principe. En effet, l'Etat oblige les communes à appliquer ce régime forestier. Les communes n'ont pas vraiment le choix car si elles votent défavorablement, un rapport est transmis au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation qui prendra à ce moment-là une décision par arrêté ministériel auquel les communes devront se contraindre. Elle émet de plus des doutes sur le rôle de l'ONF car lorsque les parcelles sont sous le régime forestier, on doit indemniser l'ONF à l'hectare, de plus lors des ventes de bois, l'ONF récupère un pourcentage sur celles-ci.

Madame Patricia Charrière demande si la commune pratique l'affouage.

Monsieur Le Maire précise que cela n'est pas mis en place à Lucinges et que l'affouage est une pratique très encadrée et réglementée par le Code Forestier.

Monsieur Pascal Diethelm observe qu'à l'heure actuelle, une partie importante de la forêt communale est déjà soumise au régime forestier, la mesure paraît donc cohérente.

Vu l'article L211-1 du Code Forestier ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (votant abstention : Madame Fabienne Delucinges),

➤ **Demande** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessous :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE LUCINGES	0A	148	LES JORANCES	0,4254	0,4254
COMMUNE DE LUCINGES	0A	149	LES JORANCES	0,4539	0,4539
COMMUNE DE LUCINGES	0A	150	LES JORANCES	0,3608	0,3608
COMMUNE DE LUCINGES	0A	157	LES JORANCES	0,2864	0,2864
COMMUNE DE LUCINGES	0A	158	LES JORANCES	0,3008	0,3008
COMMUNE DE LUCINGES	0A	239	LES MOLLIETS-NORD	0,1300	0,1300
COMMUNE DE LUCINGES	0A	241	LES MOLLIETS-NORD	0,2482	0,2482
COMMUNE DE LUCINGES	0A	247	LES MOLLIETS-NORD	0,0734	0,0734
COMMUNE DE LUCINGES	0A	250	LES MOLLIETS-NORD	0,2049	0,2049
COMMUNE DE LUCINGES	0A	252	LES MOLLIETS-NORD	0,1169	0,1169
COMMUNE DE LUCINGES	0A	253	LES MOLLIETS-NORD	0,0617	0,0617
COMMUNE DE LUCINGES	0A	254	LES MOLLIETS-NORD	0,0876	0,0876
COMMUNE DE LUCINGES	0A	255	LES MOLLIETS-NORD	0,0398	0,0398
COMMUNE DE LUCINGES	0A	294	LES CRETS	0,0675	0,0675
COMMUNE DE LUCINGES	0A	297	LES CRETS	0,1051	0,1051
COMMUNE DE LUCINGES	0A	298	LES CRETS	0,9765	0,9765
COMMUNE DE LUCINGES	0A	300	LES CRETS	0,2775	0,2775
COMMUNE DE LUCINGES	0A	360	LES MOLLIETS-SUD	0,1519	0,1519
COMMUNE DE LUCINGES	0A	362	LES MOLLIETS-SUD	0,1453	0,1453
COMMUNE DE LUCINGES	0A	436	PRES DERRIERE GRANGE-BARTH	0,0651	0,0651
COMMUNE DE LUCINGES	0A	440	PRES DERRIERE GRANGE-BARTH	0,0274	0,0274
COMMUNE DE LUCINGES	0A	478	SOUS LA ROCHE AU CORBEAU N	0,2410	0,2410
COMMUNE DE LUCINGES	0A	503	SOUS LA ROCHE AU CORBEAU N	0,6466	0,6466
COMMUNE DE LUCINGES	0A	549	PRES DEVANT GRANGE BARTHOU	0,2600	0,2600
COMMUNE DE LUCINGES	0A	548	PRES DEVANT GRANGE BARTHOU	0,0390	0,0390
COMMUNE DE LUCINGES	0A	560	PRES DEVANT GRANGE BARTHOU	0,1059	0,1059
COMMUNE DE LUCINGES	0A	660	SORBIER	0,2685	0,2685
COMMUNE DE LUCINGES	0A	665	SORBIER	0,1170	0,1170
COMMUNE DE LUCINGES	0B	2512	DE BELLEVUE	0,4549	0,4549
COPRO DU 1209 ROUTE DE BELLEVUE	0B	2534	LES TREMBLES	0,8484	0,8484
Total					7,5874

➤ **Approuve** le suivi de la surface de la forêt :

- Surface actuelle de la forêt de la commune relevant du régime forestier 112.6519 ha.
- Application du régime forestier pour une surface de : 7.5874 ha.
- Nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier : 120.2393 ha.

10. Forêt communale : fixation coupes de bois sur l'exercice 2020

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2020 en forêt communale relevant du régime forestier.

En application du Code Forestier (titre 1, article L.111-1), il est rappelé que l'ONF (Office National des Forêts) gère les terrains boisés appartenant à la commune de Lucinges.

Selon les objectifs fixés dans le document d'aménagement, les coupes et les travaux proposés par l'ONF sont nécessaires pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.

Madame Patricia Charrière demande si l'on peut décider des essences qui seront replantées à l'issue des coupes de bois.

Madame Fabienne Delucinges confirme, toutefois il convient de prévoir une essence qui puisse se vendre dans une cinquantaine d'années.

Monsieur Renaud Viellard observe que le bois de résineux est classé en 3 catégories :

A correspond à des gros diamètres sans noeuds à très faible conicité et sans virage.

B diamètre inférieur avec quelques noeuds et conicité plus forte.

C faibles diamètres avec noeuds.

Les arbres exploités dans nos forêts ont toute leur partie basse en A et la partie au-dessus avec branches sont en B. Seul le haut est en C. Or l'ONF met en vente un cubage global en B au lieu de détailler en catégories A et en B. Ainsi les différences de prix peuvent être importantes. Il précise que l'association de nos communes forestières n'a jamais pu obtenir un billonage des lots mis en vente (en classification ABC) ce qui est regrettable car nous passons à côté d'une clientèle plus large

Madame Fabienne Delucinges précise que jusqu'à présent, les ventes ont été favorables à la commune.

Monsieur Renaud Viellard demande si l'on a maintenu l'obligation d'exploiter sur sol gelé.

Monsieur Le Maire indique que cette mesure restreint la période d'exploitation, or l'on a moins de période de gel. Sur le principe, c'est une bonne mesure mais qui est difficilement faisable dans les faits. Il faut par contre bien surveiller la remise en état du terrain après les travaux de coupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ;

➤ **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Parcelle	Type coupe	Volume Présumé réalisable	Surface coupe (ha)	Coupe	Destination	Mode de commercialisation	Année validée par le propriétaire
D	RGN	440 m3	1	réglée	Vente	Vente par soumission de bois sur pied	2020

➤ Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

➤ **Autorise Monsieur Le Maire** à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

11. Approbation et autorisation d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour les prestations de balayage mécanique et lavage haute-pression

Monsieur Le Maire informe que les communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Machilly, Lucinges, Juvigny et Saint-Cergues) disposent d'un marché de prestations de balayage mécanique qui arrive à échéance le 31/12/2019. Annemasse Agglo manifeste un besoin nouveau de faire réaliser des prestations de nettoyage sur certaines voiries dont elle a la charge.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières et techniques de réalisation de ces prestations, la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération propose de mettre en œuvre un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la commande publique.

La convention en annexe a pour objet de fixer les modalités de constitution de ce groupement, d'en définir les conditions financières et d'organiser son fonctionnement. Le groupement de commandes est ainsi libellé : « *Groupement de commandes pour les prestations de balayage mécanique des voies*

communales, intercommunales, places publiques et lavage haute pression des espaces publics extérieurs
».

La fonction de coordonnateur du groupement est assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

12. Compte-rendu des commissions

- Commission travaux : un compte-rendu est donné par Monsieur Stéphane Marty sur les travaux en cours :
 - . Voirie RD183 : le démarrage des travaux aura lieu le 21 octobre pour une durée prévisionnelle de chantier de 2 mois.
 - . Locaux commerciaux Envol : le chantier de la micro-crèche est en cours, l'ouverture du service est prévue pour début janvier 2020. Concernant le bar-tabac-presse, l'appel d'offre a été lancé, la date limite de réception des candidatures a été fixée au 24 octobre 2019. Il est précisé que les travaux ont été définis en concertation avec la future locataire du local qui reprendra le fonds de commerce actuel.
 - . Manoir des Livres d'artistes : la réception des travaux a eu lieu le 30 septembre et le délai de reprise des réserves a été fixé au 14 octobre 2019. Les travaux de scénographie à la charge d'Annemasse Agglo commenceront prochainement, puis l'inauguration du bâtiment aura lieu en deux temps : une inauguration le 23 janvier dans le cadre des vœux d'Annemasse Agglo puis un événement plus important aura lieu dans le courant du mois de juin. A noter que 4 expositions devraient être programmées pour l'année 2020.
 - . Cimetière : l'aménagement du cimetière (colombarium, cavurnes, jardin du souvenir) est en cours et devrait être terminé pour fin octobre au plus tard.
 - . Salle communale La Grange : la réunion d'expertise pour la reprise de l'auvent a été une nouvelle fois repoussée, ce qui décale d'autant la réception définitive de l'ouvrage.
 - . Terrain de Cortenaz : le remblaiement sera prochainement terminé et la réception finale sera prononcée par la commune après contrôle du site, selon la convention de remblaiement.
- Commission scolaire : la réunion du conseil d'école aura lieu le 7 novembre et une réunion PEDT est prévue le 26 novembre.
- CMJ : 2 formations d'initiation aux premiers secours par la croix rouge ont lieu le 8 et 12 octobre à la salle communale La Grange. Un déplacement du CMJ à la Roche Sur Foron est prévu prochainement dans le cadre du forum des collectivités territoriales. Les jeunes participeront également au repas des aînés ainsi qu'à la décoration de la place de l'église pour les fêtes de fin d'année.
- Commission environnement : Une réunion de la commission a eu lieu de 21 septembre. Un retour est fait sur l'évènement la nuit est belle où une soixantaine de personnes étaient présentes. Le club d'astronomie des 3 cols ainsi que des conteurs de la Compagnie Bouche Bée & Cie ont assuré l'animation de cette soirée sur Lucinges. L'évènement a été bien suivi au niveau du Grand Genève même si l'on peut déplorer que les lampadaires privés (lotissements, zones commerciales) soient restés allumés. Au vu du succès de cette manifestation, celle-ci sera certainement reconduite l'année prochaine.

13. Informations et questions diverses

- Location local ex-Escapade : une réunion du bureau élargie aux conseillers municipaux aura lieu le lundi 14 octobre à 19h45 en mairie sur le choix de la future activité de ce local. Sera également abordé lors de cette réunion, la reprise du parking de la mairie.
- Réunions de quartier projet travaux : une réunion a eu lieu le 1^{er} octobre concernant les travaux d'assainissement entre Milly et la Grange de Boège. Concernant les travaux de sécurisation de la RD183-tranche ferme, les riverains directement impactés ont été invités à une réunion, le 8 octobre dernier. Enfin, une réunion à destination des riverains de Chez Veluz pour la sécurisation de ce secteur, aura lieu le 15 octobre prochain.
- Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : Madame Christine Burki informe qu'un RLPI est en cours d'élaboration. Actuellement 4 communes de l'agglomération sont dotées d'un RLP ; l'objectif du RLPI est donc d'harmoniser et de réglementer les conditions d'implantation et les formats de dispositifs de

publicité, d'enseignes et de pré-enseignes à l'échelle des 12 communes. Les études ont débuté depuis le second trimestre 2019 et le RLPI devrait ainsi être opérationnel en 2020, après enquête publique. Elle précise que dans le cadre d'un RLPI, le pouvoir de police est exercé par le maire au nom de la commune.

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que le SCoT d'Annemasse Agglo est en cours de révision. Ce document permet de définir une **stratégie de développement de notre territoire sur les 10 à 20 prochaines années** et de **coordonner les politiques publiques** qui font partie du quotidien des habitants : habitat, aménagement, mobilité, environnement, économie, emplois... Ainsi ce document doit notamment présenter un scénario sur la consommation foncière des communes selon si celles-ci sont identifiées en ville agglomérée, bourg ou village. Il faudra donc que les 12 communes s'adaptent et rendent leur PLU compatible avec le SCoT.

La procédure est la même qu'un PLU, ainsi le PADD fixant les grandes orientations du SCOT autour de 3 axes principaux a été débattu et avait été présenté aux conseillers municipaux en décembre 2018. Le SCoT devrait être opposable d'ici une année.

14. Dates prochaines manifestations

- Samedi 12 octobre : initiation premiers secours CMJ de 10h30 à 12h00-salle communale La Grange
- Dimanche 13 octobre : Troc Plantes de 10h00 à 18h00
- Mardi 15 octobre : réunion publique riverains – Sécurisation RD183 secteur Chez Veluz
- Vendredi 18 octobre : conférence atelier Collectif prévention du Burn Out 2^{ème} partie
- Samedi 19 octobre : journées de l'architecture – Manoir des Livres et Atelier Martine Jaquemet
- Vendredi 25 octobre : Octobre rose – démonstration Tai Chi Chuan
- Samedi 26 et dimanche 27 octobre : tir des municipalités.
- Samedi 16 novembre : 2 concerts Novembre Musical - salle communale La Grange
- Dimanche 24 novembre : repas des aînés
- Dimanche 1^{er} décembre : concert Cœur de violoncelle – salle communale La Grange
- Vendredi 6 décembre : Soirée festive organisée par N'Feta– salle communale La Grange
- Samedi 7 décembre : karaoké Le Tourbillon- salle communale La Grange
- Samedi 14 décembre : fête de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h55

**Le Secrétaire de séance,
Laurent BAUD**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

